

Arrêté N° MA-ART-2024-135

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, modification du sens de la circulation, boulevard Bellevue, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 11 juin au 19 juillet 2024
- COMPLÉMENT ART-2024-125

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° MA-ART-2024-125

Considérant les travaux de réhabilitation de réseau AEP/EU/EP de l'entreprise BERNASCONI, secteur rue de Bretagne, il est nécessaire de fluidifier la circulation et d'instaurer un sens unique, boulevard Bellevue, de la rue Vire à la rue de la Gare.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est modifiée boulevard Bellevue :

- Modification du sens unique de la rue de Vire vers la rue de la Gare. (Attention à l'inversion de la rue en sens unique)



Article 2 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **BERNASCONI**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 juin 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

